

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 26 JUILLET 2023

### ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES FETES - TAULIGNAN

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 mai 2023  
(Document ci-joint)

#### AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE

2. Organisation du service public de la performance énergétique de l'habitat – SPPEH pour l'année 2023  
– Conventions de mise en œuvre – Validation

#### ADMINISTRATION GENERALE

3. Approbation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain »

#### FINANCES

4. Compétence Enfance, Jeunesse et Solidarité – Attribution d'une subvention complémentaire - Micro-crèche Les P'tites Etoiles à Valréas – Approbation
5. Compétence Enfance, Jeunesse et Solidarité – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Social AGC pour la gestion de l'ALSH de la Côte à Valréas au titre de l'exercice 2023 – Approbation
6. Compétence Enfance, Jeunesse et Solidarité – Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2022 au Centre Social AGC pour la gestion de l'ALSH de la Côte à Valréas– Approbation
7. Budget Principal - Décision modificative n°1

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

8. Présentation du Rapport Annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
9. Convention de partenariat triennale 2023-2025 entre la CCEPPG et l'Association Coup de Pouce

#### ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

10. Compétence Enfance, Jeunesse et Solidarité - Référent santé crèche intercommunale Le bac à sable – Convention 2023-2024 avec le docteur LADAIQUE
11. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
12. *Questions diverses*





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	33
Excusés : .....	9
Absents : .....	3
Procurations : ...	5
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Taulignan (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS** (départ à 18h55, à l'issue de la délibération n°2023-59), **R. FERRIGNO**, **A. GUION MILESI**, **C. HILAIRE**, **C. LASCOMBES**, **D. MALLET**, **C. MERY**, **M.C. PEYRON**, **C. ROBERT**, **A. SAUREL**, **M. SERVAN**, **C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN**, **D. BARBER**, **C. BARTHELEMY**, **P. BERARD**, **J.L. BODIN**, **B. DOUTRES**, **J. FAGARD**, **C. FAU**, **J.M. GROSSET**, **M. GUY**, **J.L. MARTIN**, **J.P. MAZEL**, **N. PERRIN**, **J. PERTEK**, **E. PHETISSON**, **J.M. ROUSSIN**, **P. SAYN**, **P.A. VALAYER**, **B. VALLE**, **G. VIAL**, **F. VIGNE**

**Étaient absents :**

**Mme G. CHAMBERT** (jusqu'à la délibération n°2023-60), **M. B. DURIEUX**, **M. J. GIGONDAN**

**Étaient absents excusés :**

**M. J.L. BLANC**, **M. R. BRANCHE**, **Mme D. DELERUE**, **Mme C. MOTTE**

**Mme V. AYME**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme D. MALLET**

**Mme C. CHEYRON DESLYS** absente excusée à compter de la délibération n°2023-60, a donné pouvoir à **M. P.A. VALAYER**

**Mme S. GENESTON**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme M. SERVAN**

**M. P. MERY**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. G. VIAL**

**Mme. M. MIGNET**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.P. MAZEL**

**M. C. VAUTENIN**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET**, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-59 : Organisation du service public de la performance énergétique de l'habitat – SPPEH pour l'année 2023 – Conventions de mise en œuvre – Validation**

Le Président indique qu'il convient de renouveler, pour la troisième et dernière année depuis la création du SPPEH en 2021, les conventions formalisant l'organisation du dispositif sur l'ensemble du territoire Enclave des Papes Pays de Grignan et le partenariat de mise en œuvre avec le CEDER.

Ce dispositif, issu de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, s'intègre dans une dépense de 0.50 €/habitant/an en moyenne sur les 3 ans du programme pour l'EPCI.

**Objectifs :**

- Massifier le nombre de rénovations énergétiques performantes pour l'habitat privé individuel et collectif, et les bâtiments « petit tertiaire ».
- Réduire la facture énergétique en accompagnant les ménages et les exploitants par des travaux de rénovation performants en dehors des aides de l'ANAH.
- Développer le marché de la rénovation énergétique.
- Réduire les émissions de CO2 sur le territoire.
- Accompagner et faire monter en compétence les professionnels.

Le CEDER, opérateur unique pour notre territoire assure les missions suivantes :

- Labellisé Espace France Rénov', le CEDER renseigne gratuitement sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Il apporte des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires. Il accompagne aussi les autres maîtres d'ouvrage (collectivités, agriculteurs, hébergeurs touristiques, associations...) dans leurs projets de construction, rénovation et de maîtrise de l'énergie.
- Informer sur les différents travaux de rénovation énergétique et leur ordonnancement.
- Expliquer les signes de qualité et mettre à disposition des listes de professionnels.
- Présenter les aides mobilisables et les conditions pour en bénéficier.
- Informer et accompagner sur l'énergie et l'habitat.
- Prévenir la précarité énergétique.

Pour les communes Drômoises : le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat Sud Drôme (SPPEH SD) a été créé le 1er janvier 2021 avec des financements de la Région. Montélimar Agglomération s'est engagé à prendre en charge la gestion administrative du SPPEH Sud Drôme pendant 3 ans (2021-2023) pour le compte du regroupement des intercommunalités CA Montélimar-Agglomération, CC Drôme Sud Provence, CC des Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit-Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan auprès de la Région AURA.

Pour les communes Vauclusiennes, la collectivité porteuse est le Département du Vaucluse.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**VALIDE** la convention inter EPCI fixant les conditions de portage du SPPEH, ayant pour annexe la convention d'objectifs et de moyens année 3, signée entre la CAMA et le CEDER.

**VALIDE** la convention d'objectifs et de moyens entre la CCEPPG et le CEDER pour les communes du territoire Drômois de la CCEPPG, ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 8 137.11 €.

**VALIDE** la convention d'objectifs et de moyens entre la CCEPPG et le CEDER pour les communes du territoire Vauclusien de la CCEPPG, fixant le montant de la contribution financière de la CCEPPG à hauteur de 7 963 €, et la cotisation annuelle d'adhésion au CEDER s'élevant à 300 €.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	33
Excusés : .....	9
Absents : .....	3
Procurations : ...	5
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Taulignan (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS** (départ à 18h55, à l'issue de la délibération n°2023-59), **R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Étaient absents :**

**Mme G. CHAMBERT** (jusqu'à la délibération n°2023-60), **M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN**

**Étaient absents excusés :**

**M. J.L. BLANC, M. R. BRANCHE, Mme D. DELERUE, Mme C. MOTTE**  
**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET**  
**Mme C. CHEYRON DESLYS absente excusée à compter de la délibération n°2023-60, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER**  
**Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN**  
**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**  
**Mme. M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL**  
**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-60 : Approbation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain »**

Le Président rappelle que la commune de Valréas s'est engagée dans le programme national « Petites Villes de Demain », en tant que pôle structurant de son bassin de vie.

Le programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et de leur territoires alentours en accompagnant les collectivités dans leur stratégie de revitalisation. Il a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire.

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée, portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN définissant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) en leur donnant pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter

l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-45 du 17 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Valréas permettant d'acter l'engagement de la Commune de Valréas, et de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG), collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de Demain ;

Considérant qu'au sein du secteur d'intervention, les effets juridiques de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portant sur l'habitat et le commerce pourront s'intégrer pleinement dans la stratégie de la Commune et pourront concourir à l'atteinte des objectifs opérationnels identifiés par la Commune :

- Favoriser l'accès des habitants aux services et équipements publics,
- Développer les facteurs de commercialité du centre-ville,
- Développer l'offre culturelle et touristique,
- Améliorer et diversifier l'offre de logements,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Requalifier, végétaliser et renaturer les espaces publics,
- Engager la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux,
- Optimiser et préserver les ressources du territoire,
- Proposer des alternatives à l'automobile carbonée individuelle.

Considérant que la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a été signée le 5 juillet 2021 entre l'Etat, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) et la ville de Valréas ;

Considérant que le projet de convention a été présenté et validé par le comité de pilotage le 22 juin 2023 ;

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par trente-six (36) voix POUR, une (1) voix CONTRE et une (1) ABSTENTION,**

**APPROUVE** la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), permettant d'exposer le projet de territoire de Valréas dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

**AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET



Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	33
Excusés :.....	9
Absents : .....	3
Procurations :...	5
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Taulignan (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS** (départ à 18h55, à l'issue de la délibération n°2023-59), **R. FERRIGNO**,  
**A. GUION MILESI**, **C. HILAIRE**, **C. LASCOMBES**, **D. MALLET**, **C. MERY**, **M.C. PEYRON**, **C. ROBERT**,  
**A. SAUREL**, **M. SERVAN**, **C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN**, **D. BARBER**, **C. BARTHELEMY**, **P. BERARD**, **J.L. BODIN**, **B. DOUTRES**, **J. FAGARD**, **C. FAU**,  
**J.M. GROSSET**, **M. GUY**, **J.L. MARTIN**, **J.P. MAZEL**, **N. PERRIN**, **J. PERTEK**, **E. PHETISSON**, **J.M. ROUSSIN**,  
**P. SAYN**, **P.A. VALAYER**, **B. VALLE**, **G. VIAL**, **F. VIGNE**

**Étaient absents :**

**Mme G. CHAMBERT** (jusqu'à la délibération n°2023-60), **M. B. DURIEUX**, **M. J. GIGONDAN**

**Étaient absents excusés :**

**M. J.L. BLANC**, **M. R. BRANCHE**, **Mme D. DELERUE**, **Mme C. MOTTE**  
**Mme V. AYME**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme D. MALLET**  
**Mme C. CHEYRON DESLYS** absente excusée à compter de la délibération n°2023-60, a donné pouvoir à  
**M. P.A. VALAYER**  
**Mme S. GENESTON**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme M. SERVAN**  
**M. P. MERY**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. G. VIAL**  
**Mme. M. MIGNET**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.P. MAZEL**  
**M. C. VAUTENIN**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET**, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-61 : Compétence Enfance, Jeunesse et Solidarité – Attribution d'une subvention complémentaire – Micro-crèche Les P'tites Etoiles à Valréas – Approbation**

Le Président rappelle que, dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, la commission Enfance Jeunesse Solidarité avait proposé, dans le cadre de l'examen des demandes de subvention, de ne pas accéder à l'intégralité des demandes présentées par la micro-crèche les P'tites Etoiles, l'association n'ayant pas fourni l'ensemble des données financières requises.

Ainsi, par délibération n°2023-42 du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire avait validé le versement d'une subvention de 26 861 €, au lieu des 37 440 € demandés, et il avait en outre été décidé de ne pas verser l'aide à l'équipement d'un montant de 800 € pour un projet d'aménagement d'espace Snoezelen.

Lors de la commission Enfance Jeunesse Solidarité du 6 juillet dernier, l'association étant venue présenter en détail son budget de fonctionnement, la majorité des élu(e)s présent(e)s a donné un avis favorable au versement pour 2023 d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 984 €, portant la subvention totale à 28 845 € et d'une aide à l'équipement de 800 € pour le projet d'aménagement d'un espace Snoezelen.



Le Président indique enfin que suite à la transmission des éléments manquants, le bureau du 1<sup>er</sup> Juin a également décidé de régulariser la situation 2022 en versant le solde de subvention d'un montant de 5 373 €.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité**

**VALIDE** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas pour un montant de 28 845 €, au titre de l'exercice 2023.

**VALIDE** l'attribution d'une aide à l'équipement de 800 € pour un projet d'aménagement d'un espace Snoezelen, étant précisé que ce versement interviendra sur présentation de justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.

**PRECISE** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 23 076 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	33
Excusés :.....	9
Absents : .....	3
Procurations :...	5
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Taulignan (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS** (départ à 18h55, à l'issue de la délibération n°2023-59), **R. FERRIGNO**, **A. GUION MILESI**, **C. HILAIRE**, **C. LASCOMBES**, **D. MALLET**, **C. MERY**, **M.C. PEYRON**, **C. ROBERT**, **A. SAUREL**, **M. SERVAN**, **C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN**, **D. BARBER**, **C. BARTHELEMY**, **P. BERARD**, **J.L. BODIN**, **B. DOUTRES**, **J. FAGARD**, **C. FAU**, **J.M. GROSSET**, **M. GUY**, **J.L. MARTIN**, **J.P. MAZEL**, **N. PERRIN**, **J. PERTEK**, **E. PHETISSON**, **J.M. ROUSSIN**, **P. SAYN**, **P.A. VALAYER**, **B. VALLE**, **G. VIAL**, **F. VIGNE**

**Étaient absents :**

**Mme G. CHAMBERT** (jusqu'à la délibération n°2023-60), **M. B. DURIEUX**, **M. J. GIGONDAN**

**Étaient absents excusés :**

**M. J.L. BLANC**, **M. R. BRANCHE**, **Mme D. DELERUE**, **Mme C. MOTTE**  
**Mme V. AYME**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme D. MALLET**  
**Mme C. CHEYRON DESLYS** absente excusée à compter de la délibération n°2023-60, a donné pouvoir à **M. P.A. VALAYER**  
**Mme S. GENESTON**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme M. SERVAN**  
**M. P. MERY**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. G. VIAL**  
**Mme. M. MIGNET**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.P. MAZEL**  
**M. C. VAUTENIN**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET**, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-62 : Compétence Enfance, Jeunesse et Solidarité – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Social AGC pour la gestion de l'ALSH de la Côte à Valréas au titre de l'exercice 2023 – Approbation**

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, l'attribution d'une subvention au Centre Social AGC pour la gestion de l'ALSH de la Côte à Valréas n'avait pu être soumise au vote, la commission n'ayant pas pu examiner la demande suite à une transmission hors délai de son dossier par l'association, liée à la situation exceptionnelle de cette dernière.

Suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, de nombreux échanges sont intervenus entre les différents partenaires financiers et l'association.

Afin de clarifier les relations financières, il a été décidé que le financement apporté par l'Intercommunalité au fonctionnement de l'ALSH se détaillerait comme suit :

- Subvention de fonctionnement (subvention « Bonus Territoire ») calculée sur la base des effectifs, à savoir, journées enfants x 8h x 1,68 € ;

- A la demande l'association, la facturation des repas serait faite directement entre la Commune et la CCEPPG, étant précisé que le reste à charge de 3,50 € pour l'association sera déduit du montant de la subvention « Bonus Territoire » ;
- Enfin, après une longue période de difficultés et de « tension », il a été acté conjointement avec la Commune de Valréas et l'Association, de confier la gestion de l'accueil de loisirs de la Côte à un autre opérateur à compter du 18 août 2023, l'association AGC, comme l'année dernière, nous ayant informé ne pas être en capacité d'assurer l'ouverture du centre sur les deux dernières semaines d'août.

Sur la base de ces éléments, le calcul de la subvention se détaille comme suit :

- 14 461 € correspondant à 1,68 € x 8h x 1 076 enfants accueillis aux vacances d'hiver et de printemps 2023 (réel)
- 25 805 € correspondant à 1,68 € x 8h x 1 920 enfants accueillis aux vacances d'été 2022 (estimation)
- Reste à charge – repas : 2 996 (1 076 + 1 920) enfants x 3,50 € = 10 486 €

Soit une subvention 2023 arrêtée à la somme de 29 780 €.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**VALIDE** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée au Centre Social AGC pour la gestion de l'ALSH de la Côte à Valréas pour un montant de 29 780 €, au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera :

- les conditions de versement et, notamment, le montant de l'acompte correspondant aux vacances d'hiver et de printemps,
- les modalités de prise en charge des repas et notamment le reste à charge de l'association arrêté à 3,50 € par repas,
- le terme de la convention arrêté au 18 août 2023.

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexés à la présente.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	33
Excusés : .....	9
Absents : .....	3
Procurations : ...	5
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Taulignan (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS** (départ à 18h55, à l'issue de la délibération n°2023-59), **R. FERRIGNO**, **A. GUION MILESI**, **C. HILAIRE**, **C. LASCOMBES**, **D. MALLET**, **C. MERY**, **M.C. PEYRON**, **C. ROBERT**, **A. SAUREL**, **M. SERVAN**, **C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN**, **D. BARBER**, **C. BARTHELEMY**, **P. BERARD**, **J.L. BODIN**, **B. DOUTRES**, **J. FAGARD**, **C. FAU**, **J.M. GROSSET**, **M. GUY**, **J.L. MARTIN**, **J.P. MAZEL**, **N. PERRIN**, **J. PERTEK**, **E. PHETISSON**, **J.M. ROUSSIN**, **P. SAYN**, **P.A. VALAYER**, **B. VALLE**, **G. VIAL**, **F. VIGNE**

**Étaient absents :**

**Mme G. CHAMBERT** (jusqu'à la délibération n°2023-60), **M. B. DURIEUX**, **M. J. GIGONDAN**

**Étaient absents excusés :**

**M. J.L. BLANC**, **M. R. BRANCHE**, **Mme D. DELERUE**, **Mme C. MOTTE**

**Mme V. AYME**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme D. MALLET**

**Mme C. CHEYRON DESLYS** absente excusée à compter de la délibération n°2023-60, a donné pouvoir à **M. P.A. VALAYER**

**Mme S. GENESTON**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme M. SERVAN**

**M. P. MERY**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. G. VIAL**

**Mme. M. MIGNET**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.P. MAZEL**

**M. C. VAUTENIN**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET**, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-63 : Compétence Enfance, Jeunesse et Solidarité – Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2022 au Centre Social AGC pour la gestion de l'ALSH de la Côte à Valréas– Approbation**

Le Président rappelle à l'assemblée que le Centre Social AGC a assuré la gestion de l'ALSH de la Côte à Valréas en 2022.

Suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, de nombreux échanges sont intervenus entre les différents partenaires financiers et l'association.

Dans ce cadre, il a dans un premier temps, été décidé de régulariser la situation 2022 en versant le solde de subvention d'un montant de 17 500 €.

L'association a en outre demandé qu'une subvention complémentaire lui soit attribuée, en lien avec le coût des repas facturés par la commune de Valréas.

Considérant que la subvention attribuée en 2022 à l'association Centre Social AGC s'élevait à 60 340 €, intégrant une prise en charge des repas à hauteur de 46 512 € ;

Considérant qu'il paraît opportun d'accéder à la demande du Centre Social AGC dans la limite de la subvention moyenne attribuée sur le territoire en 2022, ce qui porterait la subvention complémentaire à 17 924 € ;

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

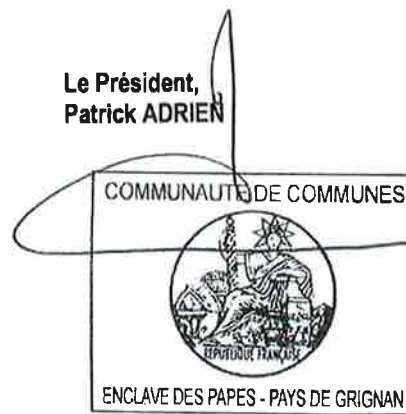
**APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire au Centre Social AGC pour la gestion de l'ALSH de la Côte à Valréas au titre de l'année 2022, arrêtée à 17 924 €.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	33
Excusés : .....	9
Absents : .....	3
Procurations : ...	5
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Taulignan (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS** (départ à 18h55, à l'issue de la délibération n°2023-59), **R. FERRIGNO**, **A. GUION MILESI**, **C. HILAIRE**, **C. LASCOMBES**, **D. MALLET**, **C. MERY**, **M.C. PEYRON**, **C. ROBERT**, **A. SAUREL**, **M. SERVAN**, **C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN**, **D. BARBER**, **C. BARTHELEMY**, **P. BERARD**, **J.L. BODIN**, **B. DOUTRES**, **J. FAGARD**, **C. FAU**, **J.M. GROSSET**, **M. GUY**, **J.L. MARTIN**, **J.P. MAZEL**, **N. PERRIN**, **J. PERTEK**, **E. PHETISSON**, **J.M. ROUSSIN**, **P. SAYN**, **P.A. VALAYER**, **B. VALLE**, **G. VIAL**, **F. VIGNE**

**Étaient absents :**

**Mme G. CHAMBERT** (jusqu'à la délibération n°2023-60), **M. B. DURIEUX**, **M. J. GIGONDAN**

**Étaient absents excusés :**

**M. J.L. BLANC**, **M. R. BRANCHE**, **Mme D. DELERUE**, **Mme C. MOTTE**

**Mme V. AYME**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme D. MALLET**

**Mme C. CHEYRON DESLYS** absente excusée à compter de la délibération n°2023-60, a donné pouvoir à **M. P.A. VALAYER**

**Mme S. GENESTON**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme M. SERVAN**

**M. P. MERY**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. G. VIAL**

**Mme. M. MIGNET**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.P. MAZEL**

**M. C. VAUTENIN**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET**, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-64 : Budget Principal - Décision modificative n°1**

La décision modificative n°1, étudiée préalablement en Commission des Finances, porte principalement sur l'inscription de crédits pour honorer les termes du contrat de mandat donné à la SPL TERRITOIRE 84 pour la construction de la crèche/RPE sur la commune de Valréas (inscription à hauteur de 350K€), l'attribution de subventions à l'association AGC LOISIRS, ainsi que le changement d'imputation de la contribution de la collectivité au site de SYPROVAL (65K€).

Cette décision modificative comporte également des changements d'imputation budgétaire et des réajustements de crédits, tant en investissement qu'en fonctionnement, comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le 08/08/2023

Berger  
Levrault

ID : 084-200040681-20230726-D\_2023\_64-DE

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
D-61228	Crédit-bail - Autres services extérieurs	
D-611	Contrats de prestations de services	
D-60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	-150 €
D-61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 290 €
D-6188	Autres frais divers	300 €
<b>TOTAL Chapitre 011</b>		<b>61 725 €</b>
D-7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	29 800 €
<b>TOTAL Chapitre 014</b>		<b>29 800 €</b>
D-657358	Subventions de fonctionnement aux autres groupements	65 329 €
D-65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	18 000 €
D-65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	-53 000 €
D-65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-4 500 €
D-65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	4 500 €
<b>TOTAL Chapitre 65</b>		<b>30 329 €</b>
D-6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	5 000 €
<b>TOTAL Chapitre 042</b>		<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>126 854 €</b>

FONCTIONNEMENT - RECETTES		
R-7351	Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	114 051 €
<b>TOTAL Chapitre 73</b>		<b>114 051 €</b>
R-7318	Autres fiscalités locales	1 000 €
<b>TOTAL Chapitre 731</b>		<b>1 000 €</b>
R-773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	6 815 €
<b>TOTAL Chapitre 77</b>		<b>6 815 €</b>
R-77681	Neutralisation des amortissements	4 988 €
<b>TOTAL Chapitre 042</b>		<b>4 988 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>126 854 €</b>

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
D-1318	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	-1 313 €
<b>TOTAL Chapitre 13</b>		<b>-1 313 €</b>
D-2041582	Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	-65 329 €
<b>TOTAL Chapitre 204</b>		<b>-65 329 €</b>
D-2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 516 €
D-2188	Autres immobilisations corporelles	150 €
D-21838	Autre matériel informatique	1 313 €
<b>TOTAL Chapitre 21</b>		<b>4 979 €</b>
D-198	Neutralisation des amortissements	4 988 €
<b>TOTAL Chapitre 040</b>		<b>4 988 €</b>
D-2313	Constructions (en cours)	1 728 €
D-2313	Constructions (en cours)	223 000 €
D-2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	127 000 €
<b>TOTAL Chapitre 041</b>		<b>351 728 €</b>
Op. 18	Site Aubert - Aménag. côté Ouest (voirie/quai)	6 000 €
Op. 22-1	Construct° locaux Petite Enfance Roussas	-1 728 €
Op. 22-2	Construct° locaux Petite Enfance Valréas	350 000 €
Op. 23	Aménagement RPE Valréas	5 604 €
Op. 44	Déploiement PAV Prog. 2023	47 871 €
Op. 48	Création aire de compostage 2023	2 200 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>409 947 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>705 000 €</b>

INVESTISSEMENT - RECETTES		
R-1318	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	350 000 €
<b>TOTAL Chapitre 13</b>		<b>350 000 €</b>
R-28138	Amort. autres constructions	5 000 €
<b>TOTAL Chapitre 040</b>		<b>5 000 €</b>
R-2033	Frais d'insertion	1 728 €
R-237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	127 000 €
R-238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	223 000 €
R-2033	Op. 22-1 - Construct° locaux Petite Enfance Roussas -Frais d'insertion	-1 728 €
<b>TOTAL Chapitre 041</b>		<b>350 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>705 000 €</b>

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le 08/08/2023

ID : 084-200040681-20230726-D\_2023\_64-DE



**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce avec trente-huit (38) voix pour, une (1) voix contre et zéro (0) abstention,**

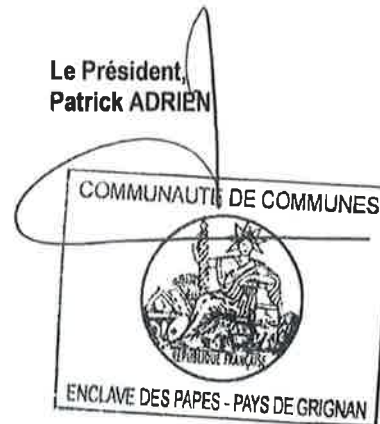
**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**









**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	33
Excusés :.....	9
Absents : .....	3
Procurations :...	5
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Taulignan (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS** (départ à 18h55, à l'issue de la délibération n°2023-59), **R. FERRIGNO**,  
**A. GUION MILESI**, **C. HILAIRE**, **C. LASCOMBES**, **D. MALLET**, **C. MERY**, **M.C. PEYRON**, **C. ROBERT**,  
**A. SAUREL**, **M. SERVAN**, **C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN**, **D. BARBER**, **C. BARTHELEMY**, **P. BERARD**, **J.L. BODIN**, **B. DOUTRES**, **J. FAGARD**, **C. FAU**,  
**J.M. GROSSET**, **M. GUY**, **J.L. MARTIN**, **J.P. MAZEL**, **N. PERRIN**, **J. PERTEK**, **E. PHETISSON**, **J.M. ROUSSIN**,  
**P. SAYN**, **P.A. VALAYER**, **B. VALLE**, **G. VIAL**, **F. VIGNE**

**Étaient absents :**

**Mme G. CHAMBERT** (jusqu'à la délibération n°2023-60), **M. B. DURIEUX**, **M. J. GIGONDAN**

**Étaient absents excusés :**

**M. J.L. BLANC**, **M. R. BRANCHE**, **Mme D. DELERUE**, **Mme C. MOTTE**  
**Mme V. AYME**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme D. MALLET**  
**Mme C. CHEYRON DESLYS** absente excusée à compter de la délibération n°2023-60, a donné pouvoir à  
**M. P.A. VALAYER**  
**Mme S. GENESTON**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme M. SERVAN**  
**M. P. MERY**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. G. VIAL**  
**Mme. M. MIGNET**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.P. MAZEL**  
**M. C. VAUTENIN**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET**, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-65 : Présentation du Rapport Annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ainsi, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Depuis 2019, le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est mis en œuvre visant à réduire la collecte en porte à porte des ordures ménagères. Les communes sont donc équipées

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le 04/08/2023

ID : 084-200040681-20230726-D\_2023\_65-DE



de points d'apport volontaire regroupant sur un même lieu l'ensemble des flux (ordures ménagères, emballages recyclables, papiers et verre).

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, tel qu'annexé à la présente.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	33
Excusés : .....	9
Absents : .....	3
Procurations : ...	5
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Taulignan (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS (départ à 18h55, à l'issue de la délibération n°2023-59), R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Étaient absents :**

**Mme G. CHAMBERT (jusqu'à la délibération n°2023-60), M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN**

**Étaient absents excusés :**

**M. J.L. BLANC, M. R. BRANCHE, Mme D. DELERUE, Mme C. MOTTE  
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
Mme C. CHEYRON DESLYS absente excusée à compter de la délibération n°2023-60, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL  
Mme. M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-66 : Convention de partenariat triannuelle 2023-2025 entre la CCEPPG et l'Association Coup de Pouce**

Le Président rappelle que l'association Coup De Pouce, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, développe depuis 1991 des actions d'insertion permettant l'accompagnement de public en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

En 2019, Coup De Pouce a créé une nouvelle activité d'insertion basée sur un atelier chantier d'insertion, ayant pour activité support une ressourcerie. Cette activité se place dans le cadre des politiques de réduction des déchets, tant nationale que régionale (plan de prévention et de gestion des déchets, établi au niveau de la Région Sud).

Cet atelier chantier d'insertion contribue également au développement de l'emploi : il compte trois emplois permanents et treize emplois d'insertion par l'activité économique.

Une première convention avait été établie en 2020, pour trois ans, afin de définir les liens entre la CCEPPG et Coup de Pouce dans le cadre du fonctionnement de l'activité de ressourcerie. Arrivée à échéance, le Président propose de renouveler la convention aujourd'hui.

Coup De Pouce assure :

- La collecte de certains objets dont les particuliers souhaitent se défaire, afin de permettre leur valorisation au maximum par le réemploi et la réutilisation.
- Le tri, le contrôle, le nettoyage, éventuellement la réparation de ces objets en vue de leur vente. Les objets non réutilisables sont redéposés à la déchèterie pour être valorisés dans les filières adéquates.
- La vente des objets, permettant d'assurer un chiffre d'affaires, ressource indispensable à l'équilibre économique de la ressourcerie.
- La sensibilisation de différents publics sur la réduction et la gestion des déchets et la consommation durable (sous réserve de financements associés).

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Durable de soutenir financièrement l'activité de ressourcerie en tant que filière de valorisation des déchets à part entière dans le cadre des objectifs de prévention et de gestion des déchets ;

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce avec trente-huit (38) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention,**

**APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et l'association Coup de Pouce relative à l'activité de ressourcerie et, notamment, le montant de subvention annuelle plafonné à 15 000 €, dans les termes annexés à la présente.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec Coup de Pouce et toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	33
Excusés :.....	9
Absents : .....	3
Procurations :...	5
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Taulignan (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS** (départ à 18h55, à l'issue de la délibération n°2023-59), **R. FERRIGNO**, **A. GUION MILESI**, **C. HILAIRE**, **C. LASCOMBES**, **D. MALLET**, **C. MERY**, **M.C. PEYRON**, **C. ROBERT**, **A. SAUREL**, **M. SERVAN**, **C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN**, **D. BARBER**, **C. BARTHELEMY**, **P. BERARD**, **J.L. BODIN**, **B. DOUTRES**, **J. FAGARD**, **C. FAU**, **J.M. GROSSET**, **M. GUY**, **J.L. MARTIN**, **J.P. MAZEL**, **N. PERRIN**, **J. PERTEK**, **E. PHETISSON**, **J.M. ROUSSIN**, **P. SAYN**, **P.A. VALAYER**, **B. VALLE**, **G. VIAL**, **F. VIGNE**

**Étaient absents :**

**Mme G. CHAMBERT** (jusqu'à la délibération n°2023-60), **M. B. DURIEUX**, **M. J. GIGONDAN**

**Étaient absents excusés :**

**M. J.L. BLANC**, **M. R. BRANCHE**, **Mme D. DELERUE**, **Mme C. MOTTE**

**Mme V. AYME**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme D. MALLET**

**Mme C. CHEYRON DESLYS** absente excusée à compter de la délibération n°2023-60, a donné pouvoir à **M. P.A. VALAYER**

**Mme S. GENESTON**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme M. SERVAN**

**M. P. MERY**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. G. VIAL**

**Mme. M. MIGNET**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.P. MAZEL**

**M. C. VAUTENIN**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET**, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-67 : Compétence Enfance, Jeunesse et Solidarité – Référent santé crèche intercommunale « Le Bac à Sable » – Convention 2023-2024 avec le Docteur LADAIQUE**

Conformément à l'Article R2324-39 du Code de la santé publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ont l'obligation de conventionner avec un référent santé et accueil inclusif, dont les missions sont d'accompagner les structures dans l'élaboration de protocoles, dans l'application de la réglementation, dans la formation des équipes, dans les conseils aux parents, etc.

Après différentes rencontres qui ont permis d'établir précisément les besoins des structures et le cadre d'intervention du référent santé, le Président propose au Conseil de signer une convention entre le docteur LADAIQUE de Bouchet, la crèche intercommunale « Le Bac à Sable », et les 5 structures associatives du territoire. Celle-ci, dans un premier temps couvrira la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Le coût de cette prestation pour la CCEPPG sera de 820 € / an pour la crèche intercommunale « Le Bac à Sable », chaque autre structure prenant sa part en charge.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature d'une convention de prestation Référent Santé et Accueil Inclusif avec le Docteur Manon LADAIQUE, dans les termes annexés à la présente.

**PRECISE** que cette prestation s'établit à 820 € par an pour la crèche intercommunale « le Bac à Sable ».

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**

